PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Ville-en-Vermois à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames AYRAL, BOUTILLIAT, COLNOT, NAGEL, OSSOLA et Messieurs, BLANCK, GUILLAUME, HUMBERT, OREL, SIMONIN.

Pouvoirs: Mme BIER à Mme AYRAL - M. BEAUDRI à M. BLANCK

Excusés : Mrs LE CONTE et VENTURIN

Secrétaire : Mme OSSOLA

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme OSSOLA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20H40 et demande si le compte rendu du 5 octobre fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

Les délibérations portant sur les transferts à la CCPSV des compétences eau et assainissement ainsi que la demande de subvention auprès de la Région Grand Est sont reportées.

1) DEL. 46/2018 - EMPRUNT BUDGET ANNEXE ZAC (AVANCE DE TRESORERIE)

Exposé: M. le Maire rappelle le fonctionnement financier de la ZAC du Vermois. Tous les mouvements de comptes concernant la ZAC du Vermois sont inscrits dans un budget annexe afin de viser à l'équilibre financier de ce secteur sans faire appel aux taxes locales que versent les habitants à la commune. Ce qui veut dire que les habitants ne participent pas aux frais liés à la ZAC. Au contraire, la ZAC par l'arrivée de nouvelles entreprises permet le versement des taxes de celles-ci sur le budget général dont l'objet est la réalisation de travaux au service des habitants.

Délibération:

Vu les conditions de prêt présentées par le Crédit Agricole de Lorraine pour une avance de trésorerie à taux fixe, à savoir :

- montant : 2 036 649 €

- type d'échéance : trimestrielle

Taux : 0.82 %Durée : 36 mois

- Montant échéance : 4 175.13 €

- Montant dernière échéance : 2 040 824.13 €

- Frais de dossier : 2 000 €

- TEG annuel proportionnel: 0.85 %

Conditions particulières :

- l'avance de trésorerie est un prêt dont le capital se rembourse à la dernière échéance, les intérêts sont payés à chaque échéance
- le remboursement du capital, par anticipation, est possible à chaque échéance sans pénalités et moyennant un préavis
- réalisation du prêt en une seule fois dans le mois de la date des contrats de prêts

Après avis favorable de la commission des finances en date du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Article 1 : approuve le recours à l'avance de trésorerie définie ci-dessus
- Article 2 : autorise le maire à signer le contrat de prêt.
- Article 3 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2) DEL. 47/2018 - CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES SUR UNE PARCELLE DE LA ZAC DU VERMOIS

Exposé: Dans le cadre du permis d'aménager déposé par la société Immobilière MANSON, il est proposé de signer une convention ayant pour objet le transfert dans le domaine public de la commune de l'ensemble des équipements communs. Ce transfert de propriété s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte notarié établit entre le Maître d'ouvrage et la commune à l'Euro symbolique.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la demande de la Société Immobilière MANSON en date du 23/10, demandant au Conseil Municipal d'acquérir pour l'euro symbolique, sur les surfaces des parcelles existantes (ZH 231/242/244), des aménagements nécessaires au lotissement.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces équipements communs, Décide à l'unanimité :

D'accepter le principe d'acquisition des voies et équipements suivant :

- Les espaces collectifs comprenant les voiries, les espaces verts, passages piétons situés en dehors de l'emprise des lots.
- Les réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'eau potable, électricité, éclairage, télécom.

Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ces biens à l'euro symbolique et à faire dresser par tous experts et architectes, les plans et l'acquisition des ouvrages, dresser l'état des lieux et se faire délivrer les attestations d'assurance des ouvrages.

3) DEL. 48/2018 - DEMANDES DE SORTIE DU SDAA54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA54,

Vu la délibération n° 19-2018 du SDAA54 du 4 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter :

 les demandes de sortie du SDAA 54 des communes de : IGNEY, MOIVRONS, VILLERS-LES-MOIVRON.

4) DEL. 49/2018 - ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 54

Exposé:

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 - Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 - Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

Le Maire propose à l'assemblée

 d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante
 (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

5) DEL. 50/2018 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Le contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la commune en cas d'absence des agents, souscrit le 1^{er} janvier 2015 suivant délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2014 arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Le 26 février 2018, la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre d'un marché public afin de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune le 5 septembre 2018 les résultats de mise en concurrence de ce contrat : quatre assureurs ont présenté leur candidature (AXA, ETHIAS, SIACI et CNP). Le lot des collectivités comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL a été confié à CNP Assurances et son courtier SOFAXIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité:

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur: CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL:

- La maladie ordinaire

- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- Le congé longue maladie, le congé longue durée
- Le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- Le décès

Formule retenue

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	5,66 %

<u>Options retenues</u>: primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail à savoir: Supplément familial de traitement, Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %), RIFSEEP, IAT, IEMP

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Le congé grave maladie
- Le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- La reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule retenue

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,10 %

<u>Options retenues</u>: primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail à savoir: Supplément familial de traitement, Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %), RIFSEEP, IAT, IEMP

• Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

6) DEL. 51/2018 - CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE ». APPROBATION DES STATUTS, ENTREES AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précédent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du <u>15 novembre 2018</u> et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet

avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 400 € correspondant à 4 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 400 € sera <u>immédiatement mandatée</u> sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société pour 100 € sur le budget principal et 300 € sur le budget annexe crèche.

DESIGNE à l'unanimité :

- Denise OSSOLA en qualité de titulaire
- Monique NAGEL en qualité de suppléante

aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la commune de Ville en Vermois soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la collectivité et la SPL.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL du CDG54 sera inscrite aux budgets Principal et Annexe Crèche 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

7) DEL. 52/2018 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL

La dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL du CDG54 sera inscrite au budget 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation" pour 100 € Adoptée à l'unanimité.

8) DEL. 53/2018 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL

La dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL Xdémat sera inscrite au budget 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation" pour 15.50 €.

Adoptée à l'unanimité.

9) DEL. 54/2018 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT BUDGET ANNEXE CRECHE

La dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL du CDG54 sera inscrite au budget 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation" pour 300 € Adoptée à l'unanimité.

10) DEL. 55/2018 - REVERSEMENT DES CHARGES INDIRECTES DU BUDGET ANNEXE CRECHE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les charges indirectes de personnel ont été calculées comme suit :

Année 2019	SERVICES		
Année 2018	Administratif	Technique	
Salaire et charges (sur la base de décembre 2017 à novembre 2018)	38 401,41	33 417,19	
Assurance statutaire : année 2017 TBI + bonif + 44 % x 7,15 %	2 210,55	2 164,25	
Frais de gestion CDG 54 Assurance statutaire forfait par agent	164,97	164,97	
Charges sociales CNAS	205,00	205,00	
Total	40 981,93	35 951,41	
Coût horaire (1 807h)	22,68	19,90	
Nombre d'heures affecté au service crèche	832	106	
Coût annuel affecté au service crèche	18 869,38	2 108,94	
Montant total à reverser sur le budget principal	20 978,32		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reverser lesdites charges indirectes de personnel du budget annexe Crèche au budget principal, les crédits ont été inscrits sur l'exercice 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le reversement des charges indirectes de personnel ainsi calculées du budget annexe crèche au budget principal.

11) DEL. 56/2018 -TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de la commission finances élargie à tout le conseil municipal réunie le 27 novembre 2018 ont déterminé le montant HT de la redevance assainissement 2019, à savoir :

- montant de la redevance assainissement à 2 € HT par m3
- forfait par point de livraison/compteur à 20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance assainissement à 2 € HT par m3
- de maintenir le forfait par point de livraison/compteur à 20 € HT
- de maintenir les modalités de recouvrement arrêtées par délibération du 7 mars 2018

12) DEL. 57/2018 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018 - 2021

Lors de la réunion du 5 octobre dernier, Monsieur le Maire avait informé le Conseil Municipal que le CEJ 2018/2021 était en cours d'élaboration par la CAF et serait soumis à délibération du Conseil Municipal au cours du prochain trimestre.

La CAF nous a informé le 23 octobre que nous n'aurons pas le contrat définitif (avant fin décembre) car les trames nationales ne sont pas encore livrées et que les montants de prestations seront entérinés qu'à la commission du 5 décembre 2018. Précisant également que la délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à signer le CEJ n'est plus une pièce justificative obligatoire à leur niveau.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

Le Conseil Municipal sera bien évidemment informé du contenu dudit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2019

13) DEL. 58/2018 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DECHETS 2017 DE LA CCPSV

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes a adressé le rapport annuel d'activité et celui relatif aux déchets ménagers de la Communauté de Communes, qui ont fait l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte/approuve les rapports 2017 de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois.

Informations et questions diverses

- CCPSV: la Communauté des Pays du Sel et du Vermois a approuvé en juin la création d'une liaison de transport public reliant la gare de Varangéville-Saint Nicolas de Port aux zones d'activités économiques La Croisette et Frunshopping à Saint Nicolas de Port et Les Moussières à Ville en Vermois.
 - Cette ligne de transport en commun appelée « la Navette » est assurée par la société Transdev selon un itinéraire et des horaires arrêtés.
 - Cette Navette est prévue sur une <u>période test de 3 mois</u>, suivie d'une probable prolongation jusqu'à la mise en place du réseau communautaire définitif en septembre 2019, sous réserve que ce test soit probant.
- AMF: a lancé une campagne de communication nationale qui réaffirme fortement, auprès des citoyens et du gouvernement, le rôle et la place de la commune, du maire et des équipes municipales dans la République décentralisée.
 - Cette campagne se déroulera en deux séquences :

La $1^{\text{ère}}$ de novembre à décembre est destinée à éclairer et mobiliser les citoyens sur les différentes missions de proximité assurées par la commune et ses élus.

La 2^{ème} de janvier à septembre est conçue autour de visuels qui montrent que la commune est au rendez-vous des temps forts de la vie de chacun.

♣ DOSSIER SECHERESSE: Une réunion s'est tenue à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour faire un point sur les requêtes déposées devant le tribunal administratif de Nancy sollicitant l'annulation des refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2015.

S'agissant de la procédure, une quarantaine de demandes d'annulation a été présentée par les communes du département. Sur la quarantaine de requêtes déposées devant le tribunal administratif de Nancy, cinq ont déjà été jugées.

Dans ces cinq dossiers (1) le tribunal a annulé les refus de reconnaissance de catastrophe naturelle mais seulement s'agissant des communes concernées. L'Etat a fait appel dans ces cinq dossiers.

Pour les autres communes, nous espérons un jugement entre la fin 2018 et début 2019 (dernière date d'audience annoncée le 4/12). La différence de délai de jugement s'explique notamment par la circonstance que l'Etat a déposé des mémoires en défense dans les cinq dossiers précités quand il ne l'avait pas fait pour les autres communes.

S'agissant de la démarche à suivre pour les administrés (2), si une habitation est impactée par ce phénomène de sécheresse, il est opportun de faire constater ces dégâts et également l'évolution de ceux-ci (photographies, constats d'huissier, etc.).

Par ailleurs, si un administré souhaite entreprendre des travaux pour pallier un éventuel défaut de solidité de son habitation, il conviendra de se rapprocher de son assurance pour lui indiquer les travaux qui vont être réalisés et surtout de toujours la tenir informée de ceux-ci. L'évolution des travaux devra être constatée de la même manière que les dégâts (photographies, constats d'huissier, etc.). Par ailleurs, toutes les factures liées à ces travaux devront être conservées.

Pour éviter que l'assurance puisse opposer une prescription extinctive de Garantie (3), il n'est pas inopportun de se rapprocher de son assurance, par un courrier avec accusé de réception, en indiquant que le dossier de demande d'annulation devant le tribunal administratif de Nancy, contre la décision de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2015, est toujours en cours.

- (1) Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Jolivet, Méréville, Rosières-aux-Salines.
- (2) N'étant ni les conseils des administrés, ni spécialistes du droit des assurances privées, nous ne saurons que trop conseiller aux communes d'indiquer à leurs administrés de se rapprocher de leur assurance et/ou de leur conseil habituel. Il ne s'agit là que de conseils pratiques qui ne sauront remplacer l'avis d'un spécialiste en la matière.
- (3) Article L. 114-1 du code des assurances.
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG: Sollicite la mise à disposition de la salle Marlène Colas afin d'y organiser un thé dansant dans le but de promouvoir le don du sang. Les bénéfices permettront d'acheter des lots à offrir aux élèves des écoles primaires et collèges, lors d'exposés sur le don du sang. Accord de mise à disposition de la salle en hiver sur créneau libre.
- ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DE L'ECOLE: a adressé le compte rendu de la réunion du 9/10 et lance un appel aux familles pour que l'association pérenne. Une réunion pour élire les nouveaux membres du bureau aura lieu le lundi 11 février à 18h30 à la salle de réunion de la mairie.
- **SIS**: Effectif rentrée 2018-2019: 158 élèves
- CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE: Remerciements aux membres de la commission animation, à M. KERNEL et aux enfants de l'école ainsi qu'à Clément pour leur participation. Regret qu'il n'y ait pas eu d'article de presse.
- VŒUX DU MAIRE : la cérémonie du maire aura lieu le samedi 5 janvier 2019 à 19h30. Apéritif dinatoire suivi d'une soirée dansante.

- ♣ BIBLIOTHEQUE: Depuis le 21 novembre, la bibliothèque a été transférée dans la salle du 1^{er} étage de la salle Marlène Colas, conformément à l'échange sur ce sujet lors du dernier conseil municipal. L'ancien local a été remis en état.
- LA PRINCIPALE DU COLLEGE SAINT EXUPERY sollicite une subvention qui permettrait de couvrir une partie des frais supportés par l'établissement pour le transport ou les entrées.
- LIGUE CONTRE LE CANCER : Remerciements du président pour la subvention octroyée
- ♣ PESTE PORCINE AFRICAINE: La préfecture a adressé une note d'information et de recommandation en cas de découverte d'un cadavre de sanglier. Affiché en mairie et communiqué au Président de l'association de la chasse.

Fin de séance à 22h30

Séance du 5 décembre 2018

N°		Nomenclature	Objet de la délibération	
délibérations	N°	Thème		
46/2018	7.3	Emprunt	Emprunt budget annexe ZAC (avance de trésorerie)	
47/2018	3.1	Acquisitions	Convention de transfert des équipements et espaces communs sur une parcelle de la ZAC du Vermois	
48/2018	3.5	Acte de gestion du domaine public	Demande de sorties du SDAA54	
49/2018	1.2	Délégations de service public	Adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion 54	
50/2018	1.4	Autres contrats	Contrat d'assurance des risques statutaires	
51/2018	1.2	Délégations de service public	Constitution de la société publique locale (gestion locale) approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants	
52/2018	7	Finances locales	Décision modificative de crédit Budget Principal	
53/2018	7	Finances locales	Décision modificative de crédit Budget annexe crèche	
54/2018	7	Finances locales	Décision modificative de crédit Budget Principal	
55/2018	7.1	Décisions budgétaires	Reversement des charges indirectes du Budget annexe Crèche au Budget Principal	
56/2018	7.2	Fiscalité	Redevance assainissement 2019	
57/2018	1.4	Autres contrats	Contrat Enfance Jeunesse 2018 - 2021	
58/2018	1.2	Délégations de service public	Adoption du rapport d'activité et déchets 2017 de la <i>CC</i> PSV	